

# ÊTRE ALTERNANT·E DANS LES MEILLEURES CONDITIONS QUAND ON EST EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez devenir alternant·e ? Vous avez probablement droit à des aménagements que ce soit au sein de votre formation ou chez votre employeur. De quoi parle-t-on ? Comment s'y prendre ? À qui s'adresser ?



## QUI EST CONCERNÉ·E

"Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique".

Définition inscrite dans l'article L5213-1 du Code du Travail.



HANDICAP  
COGNITIF



HANDICAP  
AUDITIF



HANDICAP  
PSYCHIQUE



MALADIES  
INVALIDANTES



HANDICAP  
MOTEUR



HANDICAP  
VISUEL



HANDICAP  
INTELLECTUEL

## FAIRE RECONNAITRE VOTRE HANDICAP : POURQUOI ET COMMENT ?

Faire reconnaître votre handicap vous permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser votre insertion professionnelle et votre maintien dans l'emploi. Cette reconnaissance officielle vous accorde un statut vous permettant de bénéficier de droits et d'aides spécifiques (aides humaine, financières, animalières...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la Loi Plein Emploi, vous pouvez bénéficier des droits attachés à la RQTH dans 3 cas :

- Si vous êtes **Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi** (BOE)
- Si vous êtes bénéficiaire de l'**Équivalence Jeune** (pour les jeunes de 15 à 20 ans) justifiée par un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), une notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou une notification de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Dans les autres cas, il convient de vous rapprocher de la MDPH /MDA\* de votre département de résidence afin d'obtenir votre **RQTH**. Cette démarche est individuelle et confidentielle. Vous êtes libre d'en faire part ou non à votre employeur et à l'université tout comme de communiquer ou non la typologie de votre handicap. À noter : il faut compter 6 à 8 mois minimum avant la réception de la notification officielle de la MDPH.

### Focus sur la demande de RQTH

La RQTH est accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au regard du PPC, pour une durée de 1 à 10 ans renouvelable, ou à vie si le handicap ne peut évoluer favorablement.

- 1 retirer le dossier auprès de votre MDPH / MDA\*
- 2 le remplir avec votre médecin traitant qui évalue les besoins liés à votre handicap
- 3 le déposer auprès de la MDPH qui l'analyse et formalise ses préconisations dans un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) au regard de l'orientation professionnelle.

## ADMISSION DANS LA FORMATION

Pour cette étape, vous suivez le processus de sélection propre à chaque formation. Consultez la rubrique "comment candidater" de la formation à laquelle vous souhaitez postuler sur [www.formasup-med.com/nos-formations](http://www.formasup-med.com/nos-formations).



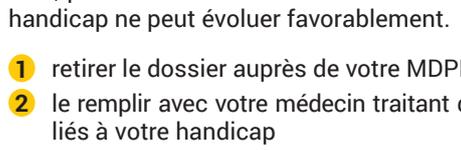
## À QUI S'ADRESSER ?

### Cap Emploi, la Mission Locale ou la Team handicap de France Travail

En informant votre conseiller Cap emploi, Mission locale ou France Travail de votre souhait de vous former en alternance, vous pouvez bénéficier de son accompagnement pour construire ce projet et trouver une entreprise d'accueil.

### La référente handicap de Formasup Méditerranée

La référente handicap du CFA vous informe sur les aménagements possibles et les aides mobilisables. Elle vous accompagne dans vos démarches, depuis la constitution des dossiers jusqu'à la mise en place des aménagements. Si à un moment ou à un autre de votre parcours d'alternant·e vous pensez être victime de discrimination liée à votre handicap, elle est également à votre écoute.



Formulaire de  
demande ou  
renouvellement  
de prestations  
handicap :



Annuaire  
des MDPH/  
MDA\*



\* MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
MDA : Maison De l'Autonomie



## LES DROITS ET AIDES MOBILISABLES

### Ce que permet la loi en matière de contrat de travail

- Un accès à l'apprentissage sans limite d'âge
- La possibilité d'un allongement de la durée du contrat d'apprentissage

#### Rappel de la loi du 11 février 2005

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, n°2005-102, précise que les entreprises de plus de 20 salariés, du secteur privé ou public, sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes en situation de handicap.

### En période de formation : accompagnement et aménagements

- Aménagements d'études (tiers temps, aide à la prise de notes, interprète...)
- Aménagement des examens (prêt de matériel, salle individuelle, reformulation de sujet d'examen, secrétaire d'examens...)
- Pour les aménagements qui nécessitent un financement plus important que celui mobilisable auprès de l'université ou de l'école, des aides sont mobilisables par le CFA auprès des OPCO.

#### Contacts :

**Aix-Marseille Université** : missionhandicap@univ-amu.fr

**Université Côte-d'Azur** : handicap@univ-cotedazur.fr

**Université de Toulon** : mission.handicap@univ-tln.fr

**Avignon Université** : relais-handicap@univ-avignon.fr

**Centrale Méditerranée** : referent-handicap@centrale-med.fr

**Sciences Po Aix** : vie.etudiante@sciencespo-aix.fr

**INSTN** : instn-handicap@cea.fr

### Chez l'employeur : aménagement de la vie professionnelle

Aides	Secteur privé	Secteur public	
<b>Aides financières</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au recrutement de l'AGEFIPH jusqu'à 3 000 € au prorata selon la durée du contrat (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation)</li> <li>• Pour les contrats d'apprentissage, aide au recrutement de l'État de 6 000 €.</li> </ul> <p>Les deux aides sont cumulables.</p>	Prise en charge par le FIPHFP du coût de la formation à hauteur de 10 000 € par année de scolarité.	
<b>Aides matérielles (matériel adapté, formation, aménagement de poste...)</b> 	 Voir catalogue de l'AGEFIPH	 Voir catalogue du FIPHFP	 Voir catalogue de l'OETH pour le secteur médico-social
<b>Aides humaines, animalières, organisationnelles</b> 	D'autres aides sont mobilisables selon la situation. L'évaluation du besoin au cas par cas est indispensable. Structures ressources : FIPHFP, AGEFIPH, CAP Emploi, France Travail et autres structures expertes du handicap.		

### Mon parcours handicap

Pour retrouver l'ensemble des aides mobilisables, consultez [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



## POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez Anna Revert, référente handicap :  
07 87 73 17 15 - handicap@formasup-med.com